

## **I. Méthode de sélection des lieux intermédiaires**

L'attribution de crédits en DRAC doit se faire à partir d'un faisceau d'indicateurs permettant de prioriser les soutiens en fonction de la **mesure de l'impact des lieux dans leurs territoires**.

L'intégralité de la grille est transmise au lieu pour la constitution de son dossier de demande de subvention, à charge pour lui de répondre aux indicateurs quantitatifs et d'apporter des éléments de réponse aux indicateurs qualitatifs, qui seront évalués en parallèle par un binôme de conseillers création et EAC.

**Il n'est pas nécessaire d'avoir transmission de tous les indicateurs** mais leur nombre et leur diversité permet de mesurer plus justement l'impact et la spécificité de chaque lieu, et dès lors de mieux le valoriser. **Par ailleurs, la collecte des données, suivie de la co-évaluation du lieu avec les conseillers DRAC, permettent de mieux apprécier la contribution des lieux intermédiaires aux orientations ministérielles.**

Cette grille d'indicateurs, dont les résultats peuvent être assortis si besoin de précisions écrites, sera une base d'échange pour les conseillers DRAC. Elle sera complétée par un court commentaire global écrit du projet par les conseillers référents.

Les indicateurs sont proposés à partir des travaux d'*Opale*, de Philippe Henry ainsi que des contributions des représentants des lieux intermédiaires.

## **II. Méthode d'évaluation à l'issue de la convention**

**Les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) engageront les lieux sur un certain nombre d'indicateurs et de cibles déterminés en concertation avec la structure.** L'évaluation portera sur l'impact de la subvention sur le projet du lieu, elle a ainsi pour objectif de mesurer les résultats obtenus tout autant que l'évolution du projet. Les indicateurs doivent être quantitatifs et qualitatifs, avec un engagement minimum d'évolution sur 2 indicateurs qualitatifs et 2 indicateurs quantitatifs par axes (artistique, publics, territoire), soit 12 indicateurs. L'auto-évaluation est transmise par le lieu intermédiaire X mois avant la fin de la convention, et complétée par l'évaluation des conseillers création et des conseillers action culturelle et territoriale.

### **III. Grille d'évaluation des lieux intermédiaires**

#### **A. Production et diffusion artistique**

##### ***Indicateurs qualitatifs – Auto-évaluation + évaluation du conseiller création de 1 à 5***

1. Intérêt artistique globale des créations / diffusions
2. Démarche d'expérimentation, de renouvellement des formes et des pratiques
3. Construction de partenariats de projets avec les équipes artistiques, équilibre entre le soutien de l'association au projet de l'équipe artistique (suivi d'un parcours de création), et le soutien de l'équipe au projet de l'association (implication dans le territoire et auprès des parties prenantes de l'association)
4. Appréciation de l'inscription territoriale dans un réseau de production et de diffusion
5. Autres critères qualitatifs pertinents au choix du lieu

##### ***Indicateurs quantitatifs – Auto-évaluation***

1. Part du budget dédié aux artistes dans le budget de la structure
2. Nombre total de jours de résidences par an
3. Nombre de représentations de spectacle
4. Nombre de jours d'expositions
5. Autres critères quantitatifs pertinents au choix du lieu

#### **B. Participation des personnes, des publics, des populations**

##### ***Indicateurs qualitatifs – Auto-évaluation + évaluation du conseiller action culturelle et territoriale de 1 à 5***

1. Modèle d'organisation, de gouvernance, favorisant l'horizontalité et la constitution de commun(s) : appréciation de l'intégration des personnels employés et des usagers comme acteurs à part entière des projets mis en œuvre, d'un mode de gouvernance plus participatif etc.

2. Accueil des personnes dans des contextes favorisant la rencontre et l'échange, entre les personnes elles-mêmes, comme entre les publics et les artistes
3. Attention aux populations en difficultés et aux territoires isolés (accès facilité aux biens et services culturels proposés, ainsi qu'aux projets artistiques de territoire, à la pratique en amateur ou la création partagée)
4. Attention à l'expression singulière des diversités culturelles
5. Autres critères qualitatifs pertinents au choix du lieu

### ***Indicateurs quantitatifs – Auto évaluation***

1. Fréquentation totale des spectacles
2. Fréquentation totale des autres événements : rencontres, intervention in situ, exposition, forum...
3. Volume d'heures et nombre d'adultes ayant bénéficié d'actions culturelles ou participé à des ateliers de pratiques amateurs
4. Volume d'heures et nombre d'enfants ayant bénéficié d'actions EAC (définie comme une action présentant 3 volets : pratique artistique + rencontre avec l'œuvre ou l'artiste + culture artistique)
5. Autres critères quantitatifs pertinents au choix du lieu

### **C. Inscription économique et territoriale**

### ***Indicateurs qualitatifs – Auto-évaluation + évaluation du conseiller ACT de 1 à 5***

1. Action en faveur de la production de commun(s) : volonté de favoriser la coopération et les mutualisations plutôt que la compétition avec les autres acteurs du territoire situés sur le même secteur d'activité
2. Action en faveur de la production de commun(s) : volonté d'établir des partenariats avec des acteurs territoriaux issus d'autres secteurs, notamment ceux impliqués dans l'économie solidaire (autres domaines culturels, environnement, sport, sanitaire et social, insertion...)
3. Création d'activités et dynamisation économique du territoire grâce au lieu
4. Appréciation de la capacité à favoriser les apprentissages individuels et collectifs
5. Autres critères qualitatifs pertinents au choix du lieu

***Indicateurs quantitatifs – Auto-évaluation du lieu***

1. Nombre d'adhérents et/ou bénévoles
2. Nombre de partenaires ne relevant pas du champ culturel et noms des principaux
3. Equilibre du modèle économique : budget global, part de ressources propres, de soutiens publics ou privés, de contributions réciprocatrices/bénévoles
4. Autres critères quantitatifs pertinents au choix du lieu

## Compte-rendu rendez-vous DGCA – Ministère de la Culture – 20/12/2018

### Objet : les lieux intermédiaires – grille d'évaluation (suite..)

Présents DGCA : Pascal Perrault, Bertrand Munin, Marie Ameller

Présents organisations représentantes LII : Patricia Coler (Ufisc), Elodie Lombarde (FRAAP), Serge Calvier (Fédération Arts de la Rue), Lucie Lambert (Actes if), Jules Desgoutte et Joël Lecussan (Arts Factories/Autres Part), Rémi Bovis (SYNAVI)

#### Ordre du jour :

6. Point budgétaire
7. Grille d'évaluation
8. Expérimentation DRAC Nouvelle Aquitaine et Bretagne

#### Préambule, Pascal Perrault :

Le travail amorcé reste toujours d'actualité bien qu'il y ait actuellement des changements au sein du Ministère (nouveau Ministre, nouvelle DGCA, etc.). Il y a la volonté de co-construire avec les acteurs territoriaux et le souhait de remettre le sens de l'action avant d'envisager les moyens pour irriguer au mieux le territoire de culture. Ces ambitions concernent tous les acteurs et les lieux intermédiaires y ont toute leur place.

#### Point budgétaire :

Les débats parlementaires ont été très complexes mais le **budget est maintenu**. Pas de changement conséquent du budget qui reste à l'équilibre. L'enveloppe de 500K est maintenue et nous pouvons retrouver les AFA dans le programme 224. En revanche les Lieux Intermédiaires seront financés par le 131.

L'idée est de créer un **fond globalisé** pour **rassembler des budgets**. Une enveloppe serait **alimentée par le 131 et le 224** pour former un fond pour les DRAC.

Il y a possibilité d'aller **chercher d'autres crédits au sein d'autres ministères** notamment aux affaires sociales (Ministère de la cohésion sociale) ; nouer davantage de partenariats avec les collectivités locales pour maximiser les moyens de l'Etat ; ne pas s'interdire de travailler avec des organismes privés (sponsoring, mécénats, etc.)

Le fond globalisé n'est pas finalisé mais un premier rendez-vous en Bretagne a eu lieu pour discuter de sa mise en route. Le cadre d'expérimentation n'est pas encore fixé. Pour l'instant le Ministère travaille sur le rapprochement des crédits. L'expérimentation en Bretagne et Nouvelle Aquitaine est prévue pour janvier.

Il n'y a pas de montant d'enveloppe annoncé officiel mais sûrement un peu plus de crédit dans les Régions pilotes. Les 500K ESS concernent tout le territoire.

Une enveloppe (90 à 100K) est conservée au sein du Ministère pour des « projets innovants » remontés par les DRAC. Le Ministère nous invite à faire remonter des projets.

Il n'y a donc pas de montant officiel pour un lieu. Le Ministère privilégiera des conventions pluriannuelles.

Le fond globalisé regroupera des crédits qui articulent création et transmission + des lignes « Culture près de chez vous ».

**Sur la question du repérage :**

Seront concernés prioritairement : les petites structures en zone rurale, en zone prioritaire (quartier politique de la Ville par exemple), structures avec une certaine « hybridité », d'intérêt général et en situation de mutualisation.

Il faut intégrer un référentiel d'activité LII.

Pascal Perrault rappelle que c'est au lieu de faire la demande ; « ceux qui ne demandent rien n'auront rien ».

[Jules] A noter que la DAC de la Ville de Marseille a lancé un repérage des Lieux Intermédiaires en PACA.

[Serge] proposition d'organiser une réunion de travail pour recouper les repérages de la DGCA et des différentes organisations. Il faudrait être en capacité de proposer une méthodologie et pourquoi pas un schéma d'orientation.

P. Perrault précise que c'est la mission de chaque DRAC et que la DGCA ne peut pas s'investir de cette mission à leur place ; en prime, chaque DRAC a sa méthode de repérage.

Un RDV en Nouvelle Aquitaine est prévu entre la DRAC et la DGCA. 14 territoires sont déjà identifiés. L'approche de ce repérage doit être territoriale avec un « zonage prioritaire ».

**La grille d'évaluation :**

[P. Perrault] La grille a plusieurs objectifs :

- évaluer
- orienter les DRAC

La demande du Ministre : « la territorialisation de la Culture »

**Question préalable [Ufisc] :** quel est le conseiller qui va s'investir de cet évaluation ; sortons-nous d'une logique de conseiller par discipline artistique ; demande d'un dialogue possible avec le conseiller => comment évaluer ? comment co-construire ?.

[P. Perrault] Rappel que c'est une charge administrative supplémentaire pour le conseiller.

Il y aura 2 temps : évaluation du projet et évaluation du dispositif

**Le chapeau :**

Le chapeau de Vincent Badi est adopté (avec la modification proposée par Jules Desgoutte qu'y soit intégrée la notion de « communs » comme constitutive des LIIs).

« La Loi sur la liberté de création et le patrimoine (LCAP article 2, alinéa 5bis) définit comme objectif de « contribuer au développement et au soutien des initiatives portées par le secteur associatif, les lieux intermédiaires et indépendants, les acteurs de la diversité culturelle et de l'égalité des territoires ». Le cadre de politique culturelle publique auquel ces lieux se réfèrent par leur mode de gouvernance et leur activité d'intérêt général renvoient particulièrement à la création artistique et au développement des droits culturels des personnes d'une part et à l'économie sociale et solidaire d'autre part. La grille d'évaluation est un outil qui doit permettre de mieux repérer les lieux intermédiaires et indépendants à partir de différents critères qui respectent leur singularité et leur autonomie. »

**Correction sur la grille d'évaluation :**

**III.A.4. Indic. Quali** « Réseau de production / diffusions » jugé trop limitant

**III.A.1. Indic Quanti** « masse salariale » à modifier par « part du budget consacré aux artistes »

**III.A.3. Indic Quanti** « spectacle » ce mot est excluant pour le secteur des Arts Visuels. Décision d'ajout d'un critère « nombre d'expositions »

RAPPEL : les critères restent « à la carte » ; il faut au moins deux critères par axes dont « autres critères pertinents au choix du lieu »

**III.C.1. Indic Quali.** Réintégration du bloc « volonté d'établir des partenariats... » pour supprimer et remplacer « appréciation de la logique de service... »

**III.C.2. Indic Quali.** « Création d'activités et dynamisation économique du territoire grâce au lieu », ajouter « innovation sociale »

**III.C.3. Indic Quali.** « Appréciation de la capacité à essaimer », à remplacer par « capacité à favoriser l'apprentissage individuel et collectif »

Pascal Perrault va présenter cette grille « dans la foulée » à la nouvelle DGCA Sylviane Tarsot-Gillery et Deborah Münzer, conseillère du Ministre chargée de l'action territoriale.